

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
L'ELECTION DU MAIRE ET DES 3 ADJOINTS  
LUNDI 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sommerviller proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle Lorraine sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, les conseillers municipaux :

MM. LEJEUNE Stéphane - DOMGIN Jean-Luc - BOULET Alexis - PIERRON Patrick - PIERRE Cyril - GODIN Fabrice - BERNARD Christelle - NIMESKERN Maud - LE GALLIARD Philippe - GRANDJEAN Aurélien - MEUNIER Marion - HUBLER Isabelle - LACOUR Ludivine - GAILLIOT Nathalie

Absents excusés : Teddy BELLAY qui donne pouvoir à Ludivine LACOUR

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane LEJEUNE, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installés :

MM. LEJEUNE Stéphane - DOMGIN Jean-Luc - BOULET Alexis - PIERRON Patrick - PIERRE Cyril - GODIN Fabrice - BERNARD Christelle - NIMESKERN Maud - LE GALLIARD Philippe - GRANDJEAN Aurélien - MEUNIER Marion - HUBLER Isabelle - LACOUR Ludivine - GAILLIOT Nathalie - Teddy BELLAY

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Patrick PIERRON, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Alexis BOULET et a désigné 2 assesseurs : Jean-Luc DOMGIN et Fabrice GODIN.

### **1/ Election du Maire :**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Stéphane LEJEUNE : 15 (quinze) voix

M. Stéphane LEJEUNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## **2/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

### **Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Alexis BOULET : 15 (quinze) voix

- M. Alexis BOULET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Fabrice GODIN : 15 (quinze) voix

- M. Fabrice GODIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

## Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
- M. Patrick PIERRON :	15 (quinze) voix

- M. Patrick PIERRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

### 3/ Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3 adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique chacun

- 2 conseillers délégués : 4.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique chacun

Cette indemnité prend effet immédiatement ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### 4/ Mise en place de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

#### **Les délégués titulaires :**

Patrick PIERRON

Alexis BOULET

Teddy BELLAY

#### **Les délégués suppléants :**

Philippe LE GALLIARD

Ludivine LACOUR

Marion MEUNIER

## **5/ Désignation des membres de la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CREVIC et SOMMERVILLER**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 1 membre suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Titulaires :

Jean-Luc DOMGIN

Maud NIMESKERN

Isabelle HUBLER

Suppléant :

Alexis BOULET

## **6/ Création des commissions municipales**

Le Maire fait partie de droit de toutes les commissions municipales créées. Les commissions suivantes sont créées :

### Commission finances

Alexis BOULET

Aurélien GRANDJEAN

Jean-Luc DOMGIN

Teddy BELLAY

Philippe LE GALLIARD

Ludivine LACOUR

Christelle BERNARD

### Commission urbanisme

Fabrice GODIN

Aurélien GRANDJEAN

Jean-Luc DOMGIN

Christelle BERNARD

Patrick PIERRON

### Commission chemins / forêt :

Alexis BOULET

Cyril PIERRE

Teddy BELLAY

Fabrice GODIN

### Commission Ban Cahoué

Jean-Luc DOMGIN

Nathalie GAILLIOT

Maud NIMESKERN

Isabelle HUBLER

Fabrice GODIN

### Commission travaux

Patrick PIERRON

Alexis BOULET

Jean-Luc DOMGIN

Teddy BELLAY

Philippe LE GALLIARD

Cyril PIERRE

### Commission sociale

Nathalie GAILLIOT

Isabelle HUBLER

Maud NIMESKERN

Isabelle HUBLER

Marion MEUNIER

### Commission fleurissement

Christelle BERNARD

Fabrice GODIN

Nathalie GAILLIOT

Isabelle HUBLER

Marion MEUNIER

## **7/ Désignation du correspondant défense**

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

Aurélien GRANDJEAN comme correspondant défense.

## **8/ Désignation du référent jeunesse**

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Fabrice GODIN comme référent jeunesse.

## **9/ Désignation des représentants à MMD54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :  
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sommerviller en date du 28 novembre 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De désigner Monsieur Alexis BOULET comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur Aurélien GRANDJEAN comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

## **10/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 euros ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

10° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil

municipal soit pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

12° De demander à tout organisme financeur, pour les projets ne dépassant pas 5 000 euros, l'attribution de subventions ;

13° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

14° D'autoriser Monsieur le Maire à signer des ordres de paiement d'urgence inférieur à 100 euros

**Questions diverses :**

La prochaine commission finances aura lieu le lundi 15 juin 2020 à 20 heures 30 en mairie.

Le Prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 24 juin 2020 à 20 heures 30 en mairie pour le vote du budget.

Le nom du futur lotissement près du tennis sera : Le clos des saules.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 heures 30

Affiché le 28 mai 2020

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SOMMERVILLE" at the top and "Eure-et-Loire" at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.